

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 14 JUN 2017**

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Convocation envoyée le | 7 Juin 2017 |
| Nombre de Conseillers Communautaires | 40 |
| Nombre de présents | 25 |
| Nombre de procurations | 7 |
| Nombre de votants | 32 |

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

| | | |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Monsieur Pierre DOURTHE | Président | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Vincent MORETTE | 1 ^{er} Vice-Président | Montlouis-sur-Loire |
| Madame Danièle GUILLAUME | 3 ^{ème} Vice-Présidente | Véretz |
| Monsieur Olivier VIÉMONT | 4 ^{ème} Vice-président | Monnaie |
| Monsieur Gérard SERER | 5 ^{ème} Vice-Président | Vouvray |
| Monsieur Janick ALARY | 6 ^{ème} Vice-Président | Azay-sur-Cher |
| Monsieur Jean HUREL | 7 ^{ème} Vice-Président | Vernou-sur-Brenne |
| Monsieur Jean-François CESSAC | 8 ^{ème} Vice-Président | Larçay |
| Monsieur Daniel PERRIN | 9 ^{ème} Vice-Président | Reugny |
| Monsieur François LALOT | 10 ^{ème} Vice-Président | Chançay |
| Monsieur Patrick BOURDY | Membre du Bureau | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Claude ABLITZER | Membre du Bureau | Azay-sur-Cher |
| Monsieur Dominique ARNAUD | Membre du Bureau | Monnaie |
| Madame Brigitte PINEAU | Membre du Bureau | Vouvray |
| Madame Pascale DEVALLEE | Membre du Bureau | Vernou-sur-Brenne |
| Monsieur Jean-Marc HEMME | Membre du Bureau | Véretz |
| Madame Axelle TREHIN | Membre du Bureau | Reugny |
| Madame Gisèle BENOIT | Conseillère Communautaire | Véretz |
| Madame Anne-Marie LEGER | Conseillère Communautaire | Monnaie |
| Madame Sophie DUMAGNOU | Conseillère Communautaire | Montlouis-sur-Loire |
| Madame Annie BLONDEAU | Conseillère Communautaire | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Claude GARCERA-TRAY | Conseiller Communautaire | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Fabien COSTE | Conseiller Communautaire | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Claude CHESNEAU | Conseiller Communautaire | Vernou-sur-Brenne |
| Monsieur Gilles ENGELS | Conseiller Communautaire | La Ville-aux-Dames |

Absents ayant donné procuration :

| | | | |
|----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Madame Carol PASQUET | Azay-sur-Cher | à Claude ABLITZER | Azay-sur-Cher |
| Monsieur Yves PETIBON | Larçay | à Jean-François CESSAC | Larçay |
| Madame Martine SALMON | Montlouis-sur-Loire | à Sophie DUMAGNOU | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Laurent THIEUX | Montlouis-sur-Loire | à Vincent MORETTE | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Frédéric LIBOUREL | Chançay | à François LALOT | Chançay |
| Monsieur Jacky NOURRY | Montlouis-sur-Loire | à Pierre DOURTHE | Montlouis-sur-Loire |
| Madame Valérie DÉPLOBIN | Vouvray | à Gerard SERER | Vouvray |

Absents :

| | | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Madame Brigitte DOUSSET | Conseillère Communautaire | Monnaie |
| Madame Sonia SUUN | Conseillère Communautaire | La Ville-aux-Dames |
| Monsieur Claude CHARRON | Conseiller Communautaire | La Ville-aux-Dames |
| Madame Ghislaine NICOLAS | Conseillère Communautaire | Larçay |
| Madame Elisabeth RICHARD | Membre du Bureau | Montlouis-sur-Loire |
| Monsieur Gilles AUGEREAU | Conseiller Communautaire | Véretz |
| Monsieur Jean-Bernard LELOUP | Membre du Bureau | La Ville-aux-Dames |
| Monsieur Alain BENARD | 2 ^{ème} Vice-Président | La Ville-aux-Dames |

Secrétaires de séance : Madame Brigitte PINEAU et Madame Gisèle BENOIT

DEL155-2017 INDEMNITE DE MOBILITE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion des Communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau le siège administratif de Touraine Est Vallées a été fixé au 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire entraînant ainsi une mobilité géographique contrainte pour les agents de l'ex-CCV.

En application des décrets n° 2015-933 et du n° 2015-934 du 30 juillet 2015 il est possible de mettre en place au profit de certains de ces agents une indemnité de mobilité destinée à compenser ce changement de lieu de travail imposé dans le cadre de la réorganisation territoriale.

Cette indemnité a vocation à compenser par le versement d'un capital les coûts liés à l'allongement de la distance domicile-travail.

Mise en œuvre :

Le conseil communautaire attribue cette indemnité après avis du comité technique. Il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de sa mise en œuvre et notamment :

- Le montant (dans le respect des plafonds imposés par le décret)
- Les modalités de versement (délais, acompte, nombre de versements etc...)
- Les conditions de remboursements.

Le montant :

L'indemnité est fixée en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail, soit la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court entre d'une part la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et d'autre part la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Les plafonds qui peuvent être versés sont fixés comme suit :

| Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail | Montant plafond |
|--|------------------|
| Moins de 20 km | Aucune indemnité |
| Entre 20 km et 39 km | 1 600 € |
| Entre 40 km et 59 km | 2 700 € |
| Entre 60 km et 89 km | 3 800 € |
| Plus de 90 km | 6 000 € |

Au regard de ces critères, 5 agents répondent aux conditions de la tranche 1 et pourraient bénéficier d'une indemnité qu'il est proposé de maintenir à 1 600 €.

Modalités de versement :

L'indemnité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail (soit le 1^{er} février 2018)

Dans cette limite, il est proposé de procéder à un versement au 12^{ème} à compter du mois de juillet avec un rattrapage sur la période de Février à juin 2017 versée en 1 fois en juillet.

Remboursement :

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement la collectivité avant l'expiration d'un délai qu'il convient de fixer (mais qui ne peut être postérieur au 1^{er} février 2018), la collectivité demande le remboursement. Il est proposé de proratiser cette indemnité au nombre de mois de présence des agents.

M. Jean-François CESSAC : Deux agents ont quitté la collectivité. Ils auront l'indemnité proratisée en fonction de leur temps de présence.

M. Pierre DOURTHE : Deux pouvoirs sont tombés car Monsieur ENGELS et Monsieur GARCERA nous ont rejoints. Nous sommes 25 en séance.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5111-7,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Vouvrillon et notamment son article 3 fixant son siège à la Ferme du Papillon à Parçay-Meslay,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2017 portant fusion de la Communauté de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon et fixant le siège du nouvel EPCI au 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis sur Loire,

Vu, l'avis du Comité Technique de Touraine-Est Vallées en date du 6 juin 2017,

Considérant, que dans le cadre de la réorganisation territoriale, le changement de lieu de travail imposé aux agents de l'ex-CCV pouvait entraîner pour ces derniers des coûts supplémentaires liés à l'allongement de la distance domicile-travail,

Considérant, que les agents de l'ex-CCV ont intégrés leur nouveau lieu de travail le 1^{er} Février 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **INSTAURE** une indemnité de mobilité destinée à compenser le changement de lieu de travail imposé dans le cadre de la réorganisation territoriale aux agents de l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon depuis le 1^{er} Février 2017, dans les conditions fixées par les décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité et n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité,

➤ **RAPPELLE** que cette indemnité est fixée en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail, soit la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court entre, d'une part la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

➤ **DECIDE** de fixer le montant de cette indemnité comme suit :

| Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail | Montant plafond |
|--|------------------|
| Moins de 20 km | Aucune indemnité |
| Entre 20 km et 39 km | 1 600 € |
| Entre 40 km et 59 km | 2 700 € |

| | |
|----------------------|---------|
| Entre 60 km et 89 km | 3 800 € |
| Plus de 90 km | 6 000 € |

- **PRECISE** que le versement sera effectué par douzième tous les mois à partir du mois de juillet 2017. La période de Février à juin 2017 sera versée en une seule fois au mois de juillet.
- **PRECISE** que le remboursement de l'indemnité sera demandé en cas de départ de l'agent dans les douze mois suivant son affectation, soit au plus tard le 31 Janvier 2018 et au prorata du nombre de mois de service effectué au sein de Touraine-Est Vallée.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL156-2017 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2016-2018 |
|---|

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la prolongation de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la communauté de communes a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Il est précisé que le recensement des agents éligibles est obligatoire. Cependant, l'ouverture de ce dispositif ne revêt pas ensuite un caractère obligatoire puisqu'il doit résulter des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ces informations ont été répertoriés dans un rapport présenté au comité technique lequel fait apparaître :

- Le nombre d'agents remplissant les conditions,
- La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- Ainsi que l'ancienneté acquis en tant qu'agent contractuel de droit public au sein de notre structure.

Au vu de ce rapport, le conseil communautaire peut décider d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui s'étalera à compter de cette délibération jusqu'au 13 mars 2018.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnel qui peut être organisée, conformément à l'article 19 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 :

- Soit en interne et se compose d'une personnalité qualifiée désigné par le Président du CDG37, autre qu'un agent de la structure employeur, Président de la commission, de l'autorité territoriale employeur ou la personne désignée par ses soins pour le représenter ; et d'un fonctionnaire de la structure publique territoriale employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès,
- Soit en totalité par le CDG37, par convention, et comprend alors le Président du CDG37 ou une personne désignée par lui et qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, Président de la commission ; une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG37 et qui ne peut être un agent de la structure employeur ; et un fonctionnaire de la structure employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'un autre établissement remplissant cette condition.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n°2012-437 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-437 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu, le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu, le rapport sur la situation des agents éligibles et le programme pluriannuel présenté au comité technique du 6 juin 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi qui prévoit la mise en place des recrutements réservés et de confier la mise en œuvre de la sélection professionnelle au centre de gestion d'Indre et Loire,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président en charge de des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|--|
| DEL157-2017 TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE |
|--|

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un agent dont le poste avait été supprimé par la Communauté de Communes du Vouvrillon est actuellement placé en position dites de surnombre dans notre collectivité qui n'a pas la compétence « police ». Cet agent, dans la suite de la procédure de suppression de poste, devait être pris en charge par le Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1^{er} juillet 2017.

En tant que nouvel employeur, la Communauté de Commune a pris connaissance du dossier de cet agent et, au vu des formations effectuées, a proposé une autre option à savoir un poste de catégorie B, dans la filière administrative au sein de Touraine-Est Vallées. Cet agent a accepté cette proposition par écrit et la commission administrative paritaire a été saisie pour avis.

Il y a lieu de transformer son poste actuel à compter du 1^{er} juillet 2017. La transformation d'un poste correspond à la suppression du poste occupé par la création simultanée d'un autre. Dans ce cas, un poste de chef de service de police est donc supprimé et un poste de rédacteur territorial permettant son intégration dans ce nouveau grade est créé.

Cette « intégration » statutaire est sans impact financier pour l'agent et la collectivité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 11 Mai 2017,

Vu, la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 Juin 2017,

Considérant la demande de l'agent et sa fiche de poste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transformer un poste de chef de service de police en un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juillet 2017.

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Axelle TREHIN)

| |
|--|
| DEL158-2017 PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION VIA LE CONTRAT DE PAYS |
|--|

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, de la Communauté Touraine-Est vallées, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et du Vouvrillon (CCV), la Communauté Touraine-Est Vallées est désormais compétente en matière d'équipement sportifs sur le périmètre de l'ex-CCV, et a notamment en charge la gestion de la piscine intercommunale située à Vouvray.

L'ex-CCV a engagé un programme de réhabilitation de cet établissement en missionnant en 2016 une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait suite à un diagnostic des installations et à l'étude d'un programmiste.

Les travaux envisagés consistent principalement à :

- La mise aux normes de l'accessibilité générale de l'établissement (accès extérieurs, accès aux vestiaires et sanitaires et accès aux bassins),
- Le réaménagement intérieur des locaux, notamment la restructuration de l'accueil et des circulations,
- La mise aux normes et la modernisation des équipements (contrôle d'accès, vestiaires individuels à casiers...),
- La réhabilitation complète des sanitaires,
- La création d'un local maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) équipés d'une infirmerie et de vestiaires personnels,
- La détection de fuites réseaux et la réhabilitation des réseaux et systèmes hydrauliques en conséquence,
- Le renouvellement d'une partie du traitement de l'eau (remplacement de la masse filtrante).

Les travaux de réhabilitation impliquent la création de 2 extensions accolées au bâtiment existant, l'une pour la création de l'espace dédié à l'accueil (hall d'entrée, caisse et zone de déchaussage), l'autre réservée au local MNS. Ces extensions sont prévues en ossature bois avec une toiture végétalisée.

Situé en périmètre des monuments historiques, le permis de construire a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant estimatif du projet s'élève à 1 232 424 € HT.

Le projet est inscrit dans le cadre du contrat régional du Pays Loire Touraine qui subventionne les travaux d'investissement réalisés jusqu'en 2018.

| | |
|---------------------------|----------------|
| Travaux | 1 160 730 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 66 110 € HT |
| Assurance dommage ouvrage | 5 584 € HT |

La Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) avait délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Région via le Contrat Pays Loire Touraine le 8 décembre 2016 et compte tenu de la fusion des Communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire pour la nouvelle collectivité créée, Touraine-Est Vallées, de délibérer afin de solliciter une subvention auprès de la Région via le Contrat de Pays Loire Touraine pour 2017.

Le plan de financement est donc le suivant :

| | Subvention sollicitée Date demande | Subvention acquise (oui/non) | Montant subventionnable HT | Taux | Montant |
|--|---|---------------------------------|-------------------------------|------|--------------------|
| Fonds d'aide à l'investissement public Local | 8 Mars 2017 | En cours | 1 000 000€ | 40% | 400 000 € |
| Département (CDDS/F2D) | Avril 2015 & Décembre 2016 au titre de la CCV | Oui CDDS | 1 232 424 € | 23% | 293 448 € |
| Région Centre Val de Loire | 2015 puis Juin 2017 | Non | 1 224 085€ | 20% | 244 800 € |
| Fonds propres | | | 1 232 424 € | 24% | 294 176 € |
| TOTAL H.T. | | | | | 1 232 424 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon au 1^{er} Janvier 2017,

Vu, l'inscription du projet de réhabilitation de la piscine communautaire à Vouvray au Contrat de Pays Loire Touraine,

Vu la Délibération N° 2016-121 du 16 Décembre 2016, de la CCV, votée à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** le projet de réhabilitation de la piscine communautaire.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 244 800 € au titre du Contrat Pays Loire Touraine.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Subvention sollicitée Date demande | Subvention acquise (oui/non) | Montant subventionnable HT | Taux | Montant |
|---|---|---------------------------------|-------------------------------|------|--------------------|
| Fonds d'Aides à Investissement Public Local | 8 Mars 2017 | En cours | 1 000 000€ | 40% | 400 000 € |
| Département (CDDS/F2D) | Avril 2015 & Décembre 2016 au titre de la CCV | Oui CDDS | 1 232 424 € | 23% | 293 448 € |
| Région Centre Val de Loire | 2015 puis 14 Juin 2017 | Non | 1 224 085€ | 20% | 244 800 € |
| Fonds propres | | | 1 232 424 € | 24% | 294 176 € |
| TOTAL H.T. | | 1 232 424 € | | | 1 232 424 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ou le Vice-Président en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, à signer les pièces relatives à ce dossier de subvention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|--|
| DEL159-2017 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE TOURAINE-EST VALLEES |
|--|

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2017.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

a/ Section de Fonctionnement

➤ **Dépenses**

Au sein du chapitre 011 (charges à caractère général), et suite à la consultation lancée pour la délégation de service public pour le Multi-Accueil de Monnaie, il est possible de réduire de 20.000 € la prévision budgétaire.

Au sein du chapitre 012 (charges de personnel), il convient d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 15.000 € pour les remplacements.

➤ **Recettes**

Suite à la notification des dotations 2017 versées par l'Etat, il convient d'ajuster les prévisions :

- Dotation de compensation : -57.440 €
- Dotation d'intercommunalité : +18.043 €

b/ Section d'investissement

➤ **Dépenses**

Un montant global d'environ 49.000 € est ajouté, pour notamment prendre en compte les dépenses suivantes :

- Opération 33 – voiries intercommunales ex-CCV : +12.349,44 € (nature 2152) afin de prendre en charge des dépenses non reportées en Restes à réaliser.
- Opération 10012 – nature 2184 : +20.000 € pour le mobilier nécessaire au Multi accueil de Vouvray
- Opération 020 – nature 2184 : +3.000 € pour l'acquisition de matériel ergonomique dans le cadre de la prévention au travail.

➤ **Recettes**

Les recettes CAF liées aux travaux sur l'ALSH de Bredins en 2016 n'avaient pas été reportées en reste à réaliser, aussi il convient d'ajouter 47.667 € au chapitre 13 (nature 1328) au titre de la subvention reçue et la même somme sur la nature 16818 au titre du prêt à taux 0 consenti par la CAF.

En parallèle, 7.000 € sont également ajoutés en dépenses sur la nature 16818 pour comptabiliser les premières échéances de remboursement de ce prêt en 2017.

c/ l'équilibre général du budget

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 38.619,32 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** les mouvements prévus par la décision modificative n°1/2017 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2017 Budget principal

Investissement
Dépenses

| Chapitre | Mvt | Nature | DM1 |
|------------------|-----|---|-----------|
| 16 | R | 16818 AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS | 7 000.00 |
| 20 | R | 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 540.00 |
| 21 | R | 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE | 12 877.68 |
| 21 | R | 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 297.00 |
| 21 | R | 2184 MOBILIER | 36 000.00 |
| Total Dépenses : | | | 56 714.68 |

Investissement
Recettes

| Chapitre | Mvt | Nature | DM1 |
|---------------------------|-----|--|------------|
| 021 | O | 021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT | -38 619.32 |
| 13 | R | 1328 AUTRES | 47 667.00 |
| 16 | R | 16818 AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS | 47 667.00 |
| Total Recettes : | | | 56 714.68 |
| Résultat Investissement : | | | |

Fonctionnement
Dépenses

| Chapitre | Mvt | Nature | DM1 |
|------------------|-----|--|------------|
| 011 | R | 6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 9.00 |
| 011 | R | 611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | -15 786.68 |
| 012 | R | 64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES | 15 000.00 |
| 023 | O | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -38 619.32 |
| Total Dépenses : | | | -39 397.00 |

Fonctionnement
Recettes

| Chapitre | Mvt | Nature | DM1 |
|---------------------------|-----|---|------------|
| 74 | R | 74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE | -57 440.00 |
| 74 | R | 74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES | 18 043.00 |
| Total Recettes : | | | -39 397.00 |
| Résultat Fonctionnement : | | | |

| | | | |
|---------------|--|--|--|
| TOTAL GENERAL | | | |
|---------------|--|--|--|

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL160-2017 REMBOURSEMENTS TICKETS PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2016, des tickets de piscine ont été vendus à des usagers de ce service intercommunal. Certains de ces usagers n'ont pas utilisé la totalité de leurs billets car ils pensaient pouvoir les utiliser durant la saison d'ouverture estivale de la piscine.

En raison des travaux, la piscine est actuellement fermée et des usagers ont exprimé leur souhait d'obtenir le remboursement de ces tickets.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des tickets.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de rembourser les tickets de piscine achetés en 2016 et non utilisables du fait de la fermeture de la piscine intercommunale, pour cause de travaux.

➤ **PRECISE** que ces tickets seront remboursés sur demande écrite de l'utilisateur, par virement bancaire et contre remise des tickets non utilisés.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL161-2017 CONTRAT DE RURALITE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir l'investissement local, le comité interministériel aux ruralités (CIR) du 20 Mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires.

Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets aux services des habitants et des entreprises. Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisations des bourgs centre,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésions sociales.

Le contrat de Touraine-Est Vallées et des dix communes membres recense les projets répondant à l'une de ses thématiques.

Le projet du contrat de ruralité présenté par la Communauté Touraine-Est Vallées est décliné en trois grands axes qui reprennent les priorités :

- Axe 1 : projet urbain, environnemental et patrimonial,
- Axe 2 : Projet Social, Culturel et Sportif,
- Axe 3 : Projet économique.

Ces axes prennent appui sur un diagnostic du territoire élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours.

Les services de la préfecture d'Indre-et-Loire, ainsi que ceux de la Région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental se sont rapprochés de la Communauté Touraine-Est Vallées pour examiner le projet de territoire ainsi que les projets en cours et à venir de la Communauté et de ses communes membres.

Les projets qui ne seront pas retenus demeureront éligibles aux financements de droit commun (DETR, FSIL, Contrat de Pays, F2D...)

En 2017, une enveloppe de 1.5 millions d'Euros est allouée au Département d'Indre et Loire pour ce fonds spécifique.

La proposition de ce contrat s'appuie donc sur les projets de territoire qui apportera des réponses aux défis démographiques, économiques et environnementaux auxquels doivent faire face la Communauté Touraine-Est Vallée et ses communes membres.

Le contrat de ruralité sera signé entre l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées le 22 juin 2017, pour la période 2017-2020.

M. Pierre DOURTHE : Le contrat sera signé le 22 juin à 17 h 00, et non plus à 17 h 30 à la demande du Président de région. C'est une démarche importante. J'ai un exemplaire du contrat de ruralité qui est en phase de finalisation. Il comporte une centaine de pages. Il a été réalisé en coopération avec nos services ainsi qu'avec les représentants des villes de la communauté de communes. Je crois que tout le monde a fait une démarche très constructive pour que nous puissions valider ce contrat prochainement.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la décision du Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 27 Avril 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'élaboration d'un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017 à 2020.
- **APPROUVE** le projet de Contrat de Ruralité et ses annexes, tels que ci-annexés.
- **APPROUVE** la mise en place d'un comité de pilotage et sa composition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité avec les différents partenaires et tout document afférent.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Dans la délibération, on a parlé du projet de territoire. Cela veut dire qu'à un moment ou à un autre, il faudra fournir notre projet de territoire 2020. Il est actuellement en cours de réalisation. On a eu une première réunion avec 19 présents. Une autre réunion a lieu le 27 juin de 14 h 30 à 17 h 30 à Vouvray. Je voudrais rappeler aux élus que nous avons ce projet de territoire, qu'il est ouvert aux 40 membres du conseil communautaire. J'ai souhaité qu'il y ait une ouverture complète pour travailler sur ce projet et je souhaiterais qu'il retienne votre attention. Je sais que c'est compliqué car ce sont des réunions en journée. Vu l'importance des enjeux, on ne peut pas éviter de travailler sur ce contrat. Dans ce contrat, il y a bien sûr des choses en cours, mais il y a surtout ce projet vers l'avenir. Le contrat de ruralité est jusqu'en 2020 et il faut que l'on soit capable d'avoir des vrais projets pour garder l'identité de notre territoire qui nous sera utile dans l'avenir. Je vous rappelle l'importance de notre projet de territoire, et je vous remercie de faire un effort pour votre présence.

DEL162-2017 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LAUNAY : MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La SARL LS Service, au capital de 10 000 €, dont le siège social est au 13 zone artisanale de LAUNAY 37210 Vernou-sur-Brenne, exerce l'activité de réparation de machines et équipements mécaniques depuis 2015. Son Gérant est Monsieur Salé Michael.

Afin de développer l'entreprise, Monsieur Salé a souhaité acquérir un terrain situé sur la Zone d'Activité de Launay à Vernou-sur-Brenne, d'une surface de 1 440m², cadastré ZM 154, pour y construire un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 520 m² répartie en quatre cellules de 130m² avec atelier et locaux sociaux. La société LS Service prendra bail d'une cellule, les autres seront louées à d'autres entreprises.

Par délibération du 6 avril 2017, le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées a approuvé la vente de ce terrain à Monsieur Salé.

Cette délibération a pour objectif d'informer de la modification du nom de l'acquéreur, soit la SCI MSBB, dont Mr SALE Michael est associé avec Monsieur Benoît Blateau, et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017, relative à la vente d'un terrain de 1440 m² cadastré ZM 154 sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Considérant la précision apportée du nom de l'acquéreur, soit la SCI MSBB pour la vente d'un terrain de 1440 m², cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **RAPPELLE** que, par délibération du 6 avril 2017, la vente a été consentie et acceptée au prix principal de 33 840 € HT, pour un terrain à bâtir de 1440 m², cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne.

➤ **PRECISE** que l'acquisition ne sera pas portée par la SARL LS Services, dirigée par Mickael Salé comme évoqué dans la délibération du 6 avril 2017, mais par la SCI MSBB, dont les associés sont Benoit Blateau et Michael Salé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'acte authentique qui sera établi et publié aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Intervenant non identifié : Est-ce que ce genre de délibération doit passer obligatoirement en conseil communautaire ? Cela n'a pas une importance capitale, cela pourrait être traité en bureau.

M. Pierre DOURTHE : C'est une réflexion sur laquelle on est en train de travailler. Nous sommes 10 communes, il y a plus de sujets à voir ensemble, à travailler. Il faut aussi apprendre à mieux se connaître.

Depuis janvier, cela avance tranquillement ; je pense que cela se passe plutôt bien. J'ai demandé aux services de réfléchir à ce point, mais ce n'est pas aussi simple de ne pas passer des choses en conseil communautaire ou en bureau. Cela pourrait passer en extension de certaines délégations au président et quelquefois aux vice-présidents. Il faut que cela soit une volonté commune. On va vous faire une proposition en ce sens à la rentrée.

| |
|---|
| DEL163-2017 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS-DE-PLANTE |
|---|

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société ISOCAY, au capital de 6 000 €, dont le siège social actuel est à Saint-Pierre-des-Corps, 84 rue de la Rabaterie, exerce l'activité de travaux de plâtrerie depuis 12 ans.

Son Président, Monsieur Hasan CAY, souhaite acquérir un terrain sur la ZAC du Bois-de-Plante. Cette acquisition sera portée par la SCI ARDA.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 600 m² dont 400 m² d'entrepôt et 200 m² de bureaux et locaux sociaux,

L'effectif actuel de la société est de 10 salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer, de capter des nouveaux marchés en direct, et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 2000 m², situé sur la Zone d'Activités à La Ville-aux-Dames, est cadastré AL 465. Il appartient à la Communauté de Communes qui l'a acquis de la commune de La Ville-aux-Dames.

Son prix est de 70 000 € HT. Il est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la rue Jacqueline Auriol.

Conformément aux nouvelles modalités de consultation des Domaines applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment en matière de développement économique,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Considérant la demande formée par Monsieur Hasan CAY, dirigeant de la société ISOCAY, dont le siège social actuel est à Saint-Pierre-des-Corps, 84 rue de la Rabaterie, d'acquérir un terrain d'une surface de 2000 m², cadastré AL 465, situé sur la Zone d'Activités du Bois-de-Plante à La Ville-aux-Dames, au prix de 70 000 € HT, porté par la SCI ARDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société ISOCAY représentée par Monsieur Hasan CAY, un terrain à bâtir de 2000 m², cadastré AL 465, situé sur la ZAC du Bois-de-Plante à La Ville-aux-Dames, en vue d'y édifier un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 600 m² dont 400 m² d'entrepôt et 200 m² de bureaux et locaux sociaux,

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 70 000 € HT plus régime de TVA en vigueur,

➤ **PRECISE** que conformément aux nouvelles modalités de consultation des Domaines applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant, le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique qui seront établis et publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL164-2017 QUALIPARC - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS |
|---|

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Après consultation et en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes, par délibération en date du 12 février 2015, a confié à la SET, l'aménagement du parc d'activité de Qualiparc, situé à Montlouis-sur-Loire, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article 12 de la concession d'aménagement précise que les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux constructeurs sont définies par un cahier des charges.

Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par l'Aménageur et comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; si l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique, il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 22-3 du code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

3°) Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

Conformément à l'article 12 de la concession, ce cahier des charges de cession ou de location des terrains est joint en annexe pour approbation.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment en matière de développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 Février 2015,

Vu, l'article 12 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Qualiparc,

Vu, l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, précisant l'obligation par le Président de l'EPCI d'approuver le cahier des charges de cession de terrains,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) relatif au parc d'activités Qualiparc, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué au développement économique de Touraine-Est Vallées à signer tout document relatif à ce cahier des charges.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL165-2017 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE REUGNY |
|---|

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Reugny a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) selon une procédure simplifiée, par arrêté n°82/2016/URB du maire, en date du 16 août 2016. La délibération du conseil municipal du 20 septembre 2016 a précisé les modalités de mise à disposition du public.

Par courrier reçu le 21 avril 2017, la commune de Reugny sollicite l'avis de Touraine-Est Vallées, sur ce projet de modification n°1 du P.L.U.

Les modifications envisagées ont pour objet de :

- Identifier, sur les plans de zonage, les bâtiments pouvant changer de destination conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-11,
- Procéder à la suppression d'un emplacement réservé (emplacement réservé n°2 prévu pour la réalisation d'un espace de stationnement).

La Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à émettre un avis sur ce projet au titre de sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, et d'une manière générale au titre de l'article L.153-17 du même code.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.132-7 et L.153-17,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de P.L.H.,

Vu, la note de présentation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme transmise par la commune de Reugny par courrier reçu le 21 avril 2017,

Vu, l'avis de la commission n°3 (aménagement du territoire, habitat et environnement) réunie le 06 juin 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 07 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis **favorable** sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny.
- **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL166-2017 BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MONNAIE**

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de réactivité, de proximité et d'optimisation des moyens financiers, il a été créé en 2009 un bureau d'études techniques communautaire intervenant à la fois pour les communes et la Communauté de Communes sur des missions techniques de maîtrise d'œuvre (études de faisabilité, conception des projets d'aménagements, montage des Dossiers de Consultations des Entreprises, suivis de travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Pour rappel, le Bureau d'Etudes Techniques est un service de la Direction des Services Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau d'Etudes Techniques intervient principalement dans des domaines suivants :

- Voirie,
- Réseaux divers,
- Signalisation.

Il peut selon la nature des projets intervenir également en matière d'espaces verts et de bâtiments.

Une convention entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres intéressées, fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions initiales entre les communes membres de l'ex-Communauté de communes de l'Est Tourangeau et cette dernière ont été renouvelées par délibération du 30 juin 2016.

Le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné portant création d'un nouvel EPCI : la Communauté Touraine-Est Vallées.

Suite à cette fusion, et afin de permettre aux communes du territoire de l'ex-CCV de bénéficier de la mise à disposition du bureau d'étude intercommunal, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition avec chaque communes membres, selon les besoins exprimés.

La commune de Monnaie souhaite bénéficier de l'appui technique du bureau d'étude sur un projet identifié répondant aux domaines de compétences de ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Monnaie.

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL167-2017 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DU PAS D'AMONT : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture des modifications du règlement intérieur de la déchetterie du pas d'Amont :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le parc des déchetteries intercommunales sur le territoire de Touraine-Est Vallées se compose de deux déchetteries situées à Vernou sur Brenne et Montlouis sur Loire.

Des collectes ont évoluées sur le site en mars dernier avec l'arrêt de la collecte séparée du bois et la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (benne meuble).

De plus, les modalités d'accès sont différentes sur les 2 sites, la commission infrastructures et déchets ménagers du 31 mai 2017 souhaite procéder à une harmonisation des modalités d'accès pour les particuliers.

En raison de ces changements, le règlement intérieur de la déchetterie du Pas d'Amont acté lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 doit être modifié.

Accès à la déchetterie pour les particuliers:

Le règlement précise notamment à l'article 3 « accès à la déchetterie pour les particuliers » : « *la déchetterie est réservée aux seuls particuliers habitant les communes de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : Azay sur Cher, Larçay, La Ville aux Dames, Montlouis sur Loire, et Véretz. Mais également que « l'accès de la déchetterie est interdit à tout particulier ne résidant pas sur une commune adhérente ».*

Il est proposé de modifier cet article de la manière suivante :

« La déchetterie est réservée aux seuls particuliers habitant les communes de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées : Azay sur Cher Chançay, Larçay, La Ville aux Dames, Monnaie, Montlouis sur Loire, Reugny, Véretz, Vernou sur Brenne et Vouvray. »

La date de mise en application est fixée au 1^{er} juillet 2017.

Déchets acceptés :

Il est mentionné à l'article 12 du règlement intérieur, la liste des déchets acceptés et interdits sur le site.

Depuis le 1^{er} mars 2017, une benne spécifique est mise en place à la déchetterie afin de permettre la collecte séparée des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) issus des ménages du territoire.

Depuis cette date, la collecte et le recyclage des DEA sont pris en charge techniquement et financièrement par l'éco-organisme Eco Mobilier dans le cadre de la signature du contrat territorial de collecte du mobilier.

La benne à bois a été supprimée afin de permettre l'installation de la benne meuble.

Ces déchets restent acceptés sur le site mais sont dorénavant déposés dans la benne tout venant.

La liste des déchets acceptés est modifiée comme suit :

| Déchets | Contenant | Remarques |
|------------------------|------------------|--|
| Emballages recyclables | Colonne 3 m3 | Interdiction de déposer au pied des colonnes |
| Verres | Colonne 3 m3 | Interdiction de déposer au pied des colonnes |
| Métaux - Ferraille | Caisson de 30 m3 | |
| Gravats | Caisson de 10 m3 | |
| Tout venant | Caisson de 30 m3 | |

| | | |
|---|--|---|
| Végétaux | Caisson de 30 m3 | |
| Bois | Caisson de 30 m3- Tout venant | |
| Cartons pliés | Caisson de 30 m3 | |
| Huile de vidange | Conteneur de 3 m3 | Liquide à déverser dans le conteneur. Séparer les bidons |
| Batteries | Geobox | |
| Huile alimentaire | Fut de 200 litres | Dans le local DMS |
| Polystyrène | Big Bag | |
| Vêtements | Colonne Le Relais | Les vêtements doivent être mis dans un sac plastique fermé |
| Déchets électriques, électroniques et électroménagers (DEEE) | Caisson de 30 m3 fermé | L'usager est tenu de les remettre au gardien, seule personne habilitée à pénétrer dans la benne DEEE. Le gardien est responsable du tri des DEEE dans le caisson réservé à cet effet. |
| Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Piles, néons, peintures, solvants, bases, produits agro pharmaceutiques, ... | Local DDM fermé | Leur apport est limité à 20 kg par jour et par foyer. L'usager est tenu de les remettre au gardien, seule personne habilitée à pénétrer dans le local DMS. Le gardien est responsable du tri des DMS dans le caisson réservé à cet effet. |
| Déchets d'Eléments D'Ameublement (DEA) | Caisson de 30 m3 ECO MOBILIER (benne couverte) | DEA issus des ménages uniquement |

La liste des déchets interdits reste inchangée.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervenante non identifiée : On a un macaron. Est-ce que cela a été prévu ?

M. Jean HUREL : Cela a été prévu. Aussi bien d'un côté que de l'autre, je crois que ce sont les bâtons qui marchent puisque la carte au Pas d'Amont est caduque car le système ne marche plus. A Vernou, cela fonctionne également au bâton. Pour l'instant, tout va bien et nous sommes en train de réfléchir à une solution pour un accès un peu plus formel de ces deux déchetteries.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, la délibération du 15 novembre 2007 approuvant l'adoption du règlement intérieur pour la gestion de la déchetterie du pas d'Amont,

Vu, l'avis favorable de la commission infrastructures et déchets ménagers du 31 mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir décidé,

- **DECIDE** de modifier les articles 3 et 12 du règlement intérieur de la déchetterie pour permettre une actualisation des pratiques.
- **ADOpte** le règlement intérieur de la déchetterie ainsi modifié.
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer le règlement de la déchetterie.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : On avait envoyé la délibération sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous l'avons retirée car il n'est pas obligatoire de la passer.

DEL168-2017 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT PIERRE DES CORPS PAR LES HABITANTS DE LA VILLE AUX DAMES, MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAY, VERETZ ET AZAY SUR CHER

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture de la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour l'utilisation de la déchetterie de Saint Pierre des Corps par les habitants de la Ville-Aux-Dames. :

La déchetterie du Pas d'Amont est un site fortement fréquenté par les particuliers des communes de Azay sur Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Montlouis sur Loire et Véretz. Il est comptabilisé plus de 80 000 passages à l'année.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées souhaite améliorer les conditions d'utilisation de la déchetterie et étudie des solutions pérennes afin proposer un service de qualité aux habitants de son territoire. Le conventionnement avec les collectivités voisines pour l'utilisation de déchetteries de proximité est alors envisagé.

Un projet de convention proposé par Tours Métropole Val de Loire pour permettre aux particuliers de Touraine-Est vallées, et principalement, de la commune de La Ville-aux-Dames d'accéder à la déchetterie située à Saint Pierre-des-Corps « Bois des Plantes » a été étudié.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières.

La convention prend effet du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Conditions d'accès :

- Seuls les particuliers des 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher)
- Accès par carte d'accès remise par Tours Métropole Val de Loire

Disposition financières pour 2017:

- 9.5€TTC par passage
- Cartes d'accès remises gratuitement aux usagers
- Paiement trimestriel de Touraine-Est Vallées (comptabilisation informatique des passages)

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Intervenante non identifiée : Ce n'est pas ce que dit le texte.

M. Jean HUREL : Au départ, on avait négocié uniquement pour La Ville aux Dames. Sur la demande de la commission et sur la demande de Monsieur le Président, nous avons renégocié avec les services de Tours Métropole Val de Loire afin de leur demander s'ils accepteraient d'ouvrir cette fréquentation aux quatre autres communes de l'ex CCET, ce qui a été accepté.

M. Pierre DOURTHE : Pour compléter ce que tu viens de dire, on a eu l'accord de Tours Métropole alors que la délibération était déjà partie. Ce qui nous importait était d'améliorer la qualité du service. Au niveau des distances, à partir du moment où on a franchi le Cher, il n'y a pas tellement d'écart qu'on aille au Pas d'Amont ou à Saint Pierre. Comme la déchetterie de Saint Pierre n'est pas surbookée, on a fait la demande pour apporter un service à notre population. Le travail avance avec Tours Métropole. Je crois d'ailleurs que Monnaie avait déjà une convention avec Tours Métropole sur le Cassantin. On voit bien de plus en plus que les collectivités s'orientent vers une mutualisation de travail, de moyens. Je crois que cela va dans le bon sens.

Intervenante non identifiée : Il y a sûrement une incompréhension de ma part. Qui doit payer les 9.50 € ?

M. Pierre DOURTHE : C'est la communauté de communes.

Intervenante non identifiée : La communauté de communes va payer les passages ?

M. Pierre DOURTHE : Oui, mais on paiera moins de l'autre côté.

Intervenante non identifiée : On a une idée de ce que coûte le passage à la déchetterie ?

M. Pierre DOURTHE : Sensiblement la même chose.

M. Jean HUREL : Cela peut varier entre 8.50 € et 10 € . Des ratios ont été faits.

M. Pierre DOURTHE : Pour les élus de l'ex communauté de communes de l'Est Tourangeau, je rappelle qu'on avait déjà débattu dans un précédent conseil sur ce sujet, ainsi qu'en bureau. A l'époque, Tour(s)plus nous prenait pratiquement 11 € le passage. La fusion a fait qu'ils ont réfléchi dans le bon sens. Ils se sont dits : pourquoi permettons-nous aux habitants de Monnaie d'aller au Cassantin sur une base de 9.50 € et qu'on demanderait à la CCET 11 € . Cela a fait l'objet de débats, de discussions. Comme l'a dit Jean, je rappelle qu'on fait un essai pour un an pratiquement. S'il s'avérait que les coûts explosent par rapport au budget, on serait peut-être obligé de revoir cette décision. Je fais confiance à Jean pour le suivi précis de son budget.

Y a-t-il d'autres questions ?

Intervenant non identifié : L'accès se passera comment ?

M. Jean HUREL : Au premier passage au bois de Plantes, ils font la demande d'une carte électronique qui leur sera remise par Tours Métropole. Les passages seront comptabilisés au fur et à mesure. La carte sera remise gratuitement.

M. Pierre DOURTHE : Nous sommes en train de travailler avec les services sur un système de carte pour avoir un système commun qui fonctionnerait partout, ce qui ne serait pas inintelligent. Mais ce n'est pas toujours simple de travailler avec certains fournisseurs.

Madame GUILLAUME.

Mme Danièle GUILLAUME : Est-ce qu'une communication sera faite auprès des habitants de ces cinq communes ?

M. Jean HUREL : Absolument. La communication est prête et ne demande qu'à être envoyée.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie. Je remercie Jean d'avoir travaillé sur cette possibilité qui est intéressante pour les habitants de notre territoire.

Après avoir entendu la synthèse de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable de la commission Infrastructures et déchets ménagers 31 mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention avec la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'accès des habitants de La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher à la déchetterie de Saint-Pierre-des-Corps pour une durée de un an renouvelable,

- **ACTE** la signature de la présente convention avec Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer la convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL169-2017 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Région en termes de planification des déchets.

Elles sont désormais compétentes pour établir le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG)**, document qui se substituera aux 3 types de plans existants, à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit être adopté en 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Ce plan devra notamment comprendre :

- Un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles...

La Communauté de Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion des déchets est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) de la Région Centre-Val de Loire, représentée par un délégué et un suppléant.

En raison de la fusion des communautés de communes, la Région Centre-Val de Loire doit modifier l'arrêté initial du 12 décembre 2016 portant sur la composition de la CCES pour indiquer la qualité des nouveaux membres la composant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué de la Communauté de Communes Touraine -Est Vallées ainsi que un suppléant.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce que vous acceptez que ce vote ait lieu à main levée ? Y a-t-il des oppositions ?
Merci.

M. Jean HUREL : Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je me propose comme titulaire à cette commission.
Il faudrait un suppléant.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'un élu veut être le suppléant de Jean dans cette commission ? C'est un peu de temps à passer. S'il n'y a pas de candidats, je proposerais ma candidature en tant que suppléant.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu, la réunion d'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire du 17 janvier 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 Juin 2017,

Considérant, la nécessité de désigner les représentants de Touraine-Est Vallées au sein de la CCES du PRPGD,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➤ **PROCEDE** à la désignation des représentants de Touraine-Est Vallées au sein du Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région centre Val de Loire :

Titulaire : Monsieur Jean HUREL
Suppléant : Monsieur Pierre DOURTHE

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL170-2017 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS |
|---|

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a imposé la création de commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence « énergie » et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

« La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

« Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) compétent en matière d'énergie au sens de la loi de transition énergétique a créé cette commission en 2016.

Au regard des fusions des différentes communautés de communes incluses dans le périmètre du SIEIL, il convient de désigner pour chaque nouvel EPCI, dont Touraine-Est Vallées, ses représentants au sein de la commission consultative paritaire.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce que vous acceptez que ce vote ait lieu à main levée ? Y a-t-il des oppositions ? Merci.

Là aussi, je vais vous demander de désigner un titulaire et un suppléant. En titulaire, je propose Alain BENARD puisqu'il est le vice-président en charge de la compétence. Qui se propose comme suppléant ?

M. Claude ABLITZER : Je me propose.

M. Pierre DOURTHE : Je sais que tu es assidu à ces réunions. Je demande aux suppléants, aux personnes qui assistent à ce type de commissions de faire des retours.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article L. 2224-37-1. portant sur la création des commissions consultatives paritaires entre syndicats et EPCI,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 07 juin 2017

Considérant, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire du SIEIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➤ **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant en qualité de représentants de Touraine-Est Vallées au sein de la commission consultative paritaire du syndicat d'énergie d'Indre et Loire :

Titulaire : Monsieur Alain BENARD
Suppléant : Monsieur Claude ABLITZER

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|--|
| DEL171-2017 INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE AU SIEGE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE |
|--|

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon, d'importants travaux d'aménagement interne et de réorganisation de locaux ont été engagés au siège administratif de Touraine-Est Vallées (anciennement siège de la CCET) afin d'accueillir 56 agents et 40 élus.

Dans ce cadre il a été prévu d'installer une structure modulaire à destination de stockage dans l'enceinte du bâtiment (l'ancien espace de stockage interne au bâtiment ayant été transformé en salle de réunion).

Ce bâtiment modulaire d'une surface de 40 m² est destiné à stocker **le petit matériels et outillage du service patrimoine, ainsi que les composteurs et accessoires de réparation des bacs pour le service déchets.**

Il sera installé entre le 14 et le 18 août pour un coût prévisionnel de 37 000 € inscrit au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer le permis de construire de ce bâtiment.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenant non identifié : Est-ce prévu pour durer très longtemps ou est-ce qu'à terme il y aura une extension du bâtiment ?

M. Pierre DOURTHE : C'est une bonne question. Je n'ai pas la réponse mais je pense que cela va durer quelques années. C'est pour cela que nous avons pris un bâtiment modulaire mais correct. On va prendre d'autres compétences et il y aura forcément des réflexions à mener à ce moment-là. A cette occasion, on réfléchira peut-être différemment. De toute façon, ce type de bâtiments modulables est transportable. On pourra certainement le réutiliser ailleurs.

Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Monsieur le Président, c'est ce qu'on appelle un peu les dommages collatéraux de la fusion. Je voulais savoir si vous aviez prévu d'envoyer la facture au Préfet.

M. Pierre DOURTHE : Je n'y avais pas pensé, on peut toujours lui demander. Il sera présent à la signature du contrat de ruralité. Si vous venez, vous pourrez lui poser la question.

Intervenant non identifié : Je rappelle juste qu'on a fait une demande de subvention à la DTR pour tous ces frais liés à la fusion. Pour moi, cela fait partie du paquet-cadeau.

M. Pierre DOURTHE : Le Préfet s'est déplacé, il a visité la piscine, le bâtiment Enfance Jeunesse à Véretz. On lui a bien fait comprendre que c'était important car on demande des grosses sommes qu'il a acceptées et validées. Je pense que, dans ces décisions, il a pris en compte le fait qu'il y a des modifications nécessaires qui entraînent des engagements financiers. Pour nous, c'est aussi bénéficier d'un territoire qui va nous permettre de nous développer et de nous donner une meilleure identité dans le temps.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-1,

Vu, le projet d'installation de bâtiment modulaire à destination de stockage dans l'enceinte du siège de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire à destination de stockage dans l'enceinte du siège de Touraine-Est Vallées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de construire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL172-2017 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION |
|---|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées subventionne dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, les centres sociaux du territoire.

En février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet convention ainsi que l'annexe 1 relative aux activités financées et l'annexe 3 relative aux budgets prévisionnels.

Au titre de l'année 2017, le Centre social avait sollicité une subvention d'un montant de 337 255 €.

La subvention se répartit comme suit :

- 142 350 € pour l'ALSH de l'année,
- 24 580 € pour l'ASLH de l'été,
- 36 610 € pour le club ados,
- 81 430 € pour le multi accueil,
- 16 250 € pour le relais assistantes maternelles,
- 36 035 € pour les fonctions supports,

Un premier versement a été effectué suite à la délibération du 09 février 2017, approuvant un versement correspondant à 50% du montant sollicité, soit 168 627 €. Le montant versé, est décliné comme suit :

- 71 175 € pour l'ALSH de l'année,
- 12 290 € pour l'ASLH de l'été,
- 18 305 € pour le club ados,
- 40 715 € pour le multi accueil,
- 8125 € pour le relais assistantes maternelles,
- 18 017 € pour les fonctions supports,

Dans le cadre du débat budgétaire et en raison de la forte contrainte financière, il a été décidé que les subventions versées aux centres sociaux ne pourraient pas augmenter comme cela était initialement prévu dans la convention. Les subventions allouées en 2017 seront donc identiques à celles versées en 2016, soit pour le centre social Camille Claudel 332 500 €.

Compte tenu du premier versement effectué, le second versement à l'association est de 163 873 €.

Ce second versement se déclinerait comme suit :

- 69 215 € pour l'ALSH de l'année,
- 11 860 € pour l'ASLH de l'été,
- 17 660 € pour le club ados,
- 39 955 € pour le multi accueil,
- 7685 € pour le relais assistantes maternelles,
- 17498 € pour les fonctions supports,

La proposition de ce montant a été présentée en commission lien social le 10 mai 2017 et au Bureau Communautaire du 7 juin 2017.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : C'est plus une position. Je m'abstiendrai sur ce point et sur le point suivant concernant La Passerelle. La subvention est conséquente mais le fait est qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année alors que le monde associatif est de plus en plus en difficulté et que nos deux centres sociaux établissent un service au sein de la population pour le compte de la communauté de communes. Cela devient de plus en plus difficile. On sait que les contraintes budgétaires sont là mais je ne peux que m'abstenir sur ce point.

M. Pierre DOURTHE : Tu veux faire une réponse ?

Mme Danièle GUILLAUME : J'ai été aussi très contrite du fait qu'on n'avait pas pu augmenter les subventions comme on l'aurait souhaité. Une décision avait été prise collectivement de n'augmenter aucune subvention dans l'année 2017. Elle a été respectée budgétairement.

M. Pierre DOURTHE : Je pense qu'il y a eu un travail préparatoire à cette décision avec le centre Camille Claudel et avec le centre La Passerelle. Cela ne veut pas dire qu'ils ont sauté de joie. Il y a un écart de 5 000 € entre ce qu'ils souhaitaient et ce qu'on va donner. Cela a été justifié et expliqué. Ils ont trouvé des solutions. En 2014, on est parvenu à faire des économies assez significatives sur notre fonctionnement. On voit bien qu'en réfléchissant, on peut bouger quelques lignes. 5 000 €, ce n'est pas très important sur notre budget mais, cumulés, c'est plutôt positif. Mais on peut comprendre votre abstention.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le centre social Camille Claudel,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à la première subvention de l'année 2017 d'un montant de 168 827 €,

Vu, l'avis de la commission « Lien Social » en date du 17 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Juin 2017,

Considérant, la demande de subvention formulée par le centre social Camille Claudel pour un montant de 337 500 €,

Considérant la contrainte budgétaire exprimée dans le cadre du débat d'orientation sur le budget 2017 et la décision de maintenir en 2017, les montants des subventions versées au titre de l'année 2016, soit 332 500 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser une seconde subvention au centre social Camille Claudel d'un montant de 163 873 €.

➤ **PRECISE** que le montant de la subvention se répartit comme suit :

- 69 215 € pour l'ALSH de l'année,
- 11 860 € pour l'ASLH de l'été,
- 17 660 € pour le club ados,
- 39 955 € pour le multi accueil,
- 7 685 € pour le relais assistantes maternelles,
- 17 498 € pour les fonctions supports.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 2 (Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

| |
|---|
| DEL173-2017 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION |
|---|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées subventionne dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, les centres sociaux du territoire.

En février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet convention ainsi que l'annexe 1 relative aux activités financées et l'annexe 3 relative aux budgets prévisionnels.

Au titre de l'année 2017, le Centre Social avait sollicité une subvention d'un montant de 51 000 €. Dans le cadre du subventionnement tri-annuel, les montants sollicités étaient les suivants :

- En 2016 : 48 000 €
- En 2017 : 51 000 €
- En 2018 : 52 000 €

L'objectif était donc une subvention globale de 151 000 € sur 3 ans, avec une moyenne de 50 000 € par an. L'évolution de ce montant a pour objectif d'accompagner le développement des actions en direction des jeunes.

Un premier versement a été effectué suite à la délibération de Conseil Communautaire en date du 09 février 2017, approuvant un versement correspondant à 50% du montant sollicité, soit un versement de 25 500 €.

Dans le cadre du débat budgétaire et en raison de la forte contrainte financière, il a été décidé que les subventions versées aux centres sociaux ne pourraient pas augmenter comme cela était initialement prévu dans la convention. Les subventions allouées en 2017 seront donc identiques à celles versées en 2016, soit pour le centre social La Passerelle 48 000 €.

Compte tenu du premier versement effectué, le second versement à l'association est de 22 500 €.

La proposition de montant de la seconde subvention a été présentée en commission lien social le 10 mai 2017 et au Bureau Communautaire du 7 juin 2017.

M. Gérard SERER : Je ne prendrai pas part au vote.

M. Pierre DOURTHE : C'est bien normal puisque tu es président de l'association La Passerelle. Y a-t-il des questions ?

M. Claude GARCERA : Une réflexion qui porterait plutôt sur la délibération précédente que celle-ci. A partir de quel seuil, serions-nous contraints de passer en DSP plutôt que le versement d'une subvention ?

Mme Danièle GUILLAUME : Ce n'est pas une question de seuil, c'est une question de choix de gestion. On peut continuer à travailler avec les associations sous forme de subventions. Si on voulait passer à une DSP, c'est une autre formule.

M. Claude GARCERA : Là, on est sûr de la prestation, davantage que la subvention.

Mme Danièle GUILLAUME : Oui, ce n'est pas faux. La communauté de communes a hérité d'une situation qui était celle de La Ville aux Dames, avec le centre Camille Claudel, et on a continué dans le même esprit.

M. Pierre DOURTHE : Madame LEGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je réponds aux personnes qui se sont abstenues. Il n'y a pas que les communes qui ont un mode géré par une association qui ont vu le budget de fonctionnement diminuer ; toutes les autres communes aussi.

Mme Danièle GUILLAUME : Pour répondre complètement à Claude GARCERA, il est vrai que le partenariat entre Camille Claudel et La Ville aux Dames était instauré quand la communauté de communes a repris. Il faut faire très attention, car si on devait passer en DSP, cela veut dire qu'il y aurait un appel d'offres, qu'il faudrait mettre en compétition l'association avec des entreprises beaucoup plus rodées financièrement et qu'on pourrait voir le centre social vidé de toute cette partie de gestion qui nous apporte la plus grande satisfaction à l'heure actuelle.

M. Claude GARCERA : Je partage complètement ce point de vue, Danièle. La question est celle de la Cour régionale des comptes qui pourrait nous contraindre à passer en DSP. A ce jour, on n'a pas d'écho. On en a connu d'autres dans d'autres communes et sur des montants similaires. On ne va pas venir nous chercher sur 22 500 € , mais peut-être davantage sur les sommes précédentes. C'est cette réflexion que j'avais. Par contre, je partage pleinement ton avis sur les partenariats et la qualité des partenariats durables entre les deux associations et la communauté de communes.

M. Pierre DOURTHE : Ce sont des personnes qui sont depuis des années dans cette activité, et ce serait effectivement très compliqué si on devait remettre ce mode de fonctionnement en cause.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le centre social La Passerelle,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à la première subvention de l'année 2017 d'un montant de 25 500 € ,

Considérant, la demande de subvention formulée par le centre social La Passerelle à hauteur de 51 000 € ,

Considérant la contrainte budgétaire exprimée dans le cadre du débat d'orientation sur le budget 2017 et la décision de maintenir en 2017, les montants des subventions versées au titre de l'année 2016, soit 48 000 € ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu, l'avis de la commission « Lien Social » en date du 17 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Juin 2017,

➤ **DECIDE** de verser une seconde subvention au centre social la Passerelle d'un montant de 22 500 € .

Monsieur Gérard SERER ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

| |
|---|
| <p>DEL174-2017 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES DONNEES IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants)</p> |
|---|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales propose un partenariat afin de mettre à disposition les indicateurs statistiques relatifs dont elle dispose.

L'accès à ces données permettra d'orienter les politiques publiques à destination des familles et d'adapter les services en fonction de leurs besoins.

Pour bénéficier de ces données, la CAF propose un partenariat défini dans la convention dénommée IMAJE : indicateurs de mesure de l'accueil des jeunes enfants.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le projet de convention relatif aux données IMAJE, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, l'intérêt d'avoir accès aux données afin d'orienter les politiques publiques à destination des familles

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention relative à l'accès aux données IMAJE proposé par la CAF,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer la convention d'accès aux données IMAJE « indicateurs de mesure de l'accueil des jeunes enfants »

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL175-2017 CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) demande aux collectivités qui gèrent les services enfance jeunesse d'appliquer des tarifications en corrélation des ressources des familles. Pour ce faire, elle fournit des données à caractère personnel. La transmission de ces données se fait via un espace sécurisé jusqu'alors dénommé « CAFPRO ». Désormais, un nouveau portail est mis à disposition « mon compte partenaire ». La présente convention ainsi que le contrat de service contiennent tous les engagements contractuels des deux partenaires.

Cette convention précise la sécurité demandée pour accéder à ces données. La CAF précise que des dispositions relatives à la traçabilité ont été mises en œuvre afin d'assurer le respect de la présente convention.

Le partenaire s'engage, au travers de la convention à :

- Assurer les règles de confidentialité liées à l'identifiant et aux mots de passe,
- Est responsable de la gestion des habilitations sollicitées,
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs,
- Selon le choix opéré dans le mode de gestion, de (centralisée ou déléguée) de respecter les conditions prévues,
- A ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès,
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités déclarées par la CNAF,
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales,
- Ne pas affecter d'habilitation à des personnes qui ne devraient pas en bénéficier,
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité,
- Signaler tous changements ou départs,
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui permettrait une authentification automatique,
- Signaler tout incident.

La convention précise les responsabilités de chacune des parties.

La convention insiste particulièrement sur le secret professionnel et la confidentialité. Les familles doivent être informées que le partenaire accède à ces données.

Chacun des partenaires doit s'engager à respecter les dispositions de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment les formalités à faire auprès de la CNIL.

Le contenu proposé dans le cadre de la structure « mon compte partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

La convention précise aussi les modalités en date de gestion de recours à un ou des prestataires de service.

Les services mis à disposition sont à titre gratuit.

Un suivi annuel de la convention sera effectué. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le contrat de service,

Considérant, la nécessité d'avoir accès au portail afin de mettre en œuvre les politiques tarifaires adossées aux ressources des familles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention d'accès à « mon compte partenaire » proposée par la CAF,
- **Autorise** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer ladite convention.
- **Autorise** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|--|
| DEL176-2017 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE SUD LOIRE : MODIFICATIONS |
|--|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Petite Enfance.

La Communauté de Communes est le gestionnaire, en régie, des multi-accueils suivants :

- Le multi accueil Suzanne Lacorre, situé à Montlouis-sur-Loire,
- Le multi accueil la Souris Verte, situé à Véretz,
- Le multi accueil les P'tits Mousses, situé à Larçay,
- Le multi accueil l'Ilot Câlin, situé à Azay-sur-Cher.

Une convention organise le partenariat avec l'association Camille Claudel concernant le multi accueil Berlingot de la commune de La Ville-aux-Dames. A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Une concession de service délègue la gestion à des prestataires privés pour les multi accueil suivants :

- Le multi-accueil de Monnaie,
- Le futur multi-accueil de Vouvray.

Les établissements et services d'accueil, conformément au Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et de la Famille, veillent à la santé et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de tous les enfants y compris s'ils sont porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Suite à la fusion des EPCI du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, un travail d'harmonisation des règlements intérieurs va être effectué dans les prochains mois. A ce jour, le fonctionnement du service est donc territorialisé et deux règlements de fonctionnement sont en vigueur. Le règlement présent est celui du territoire sud Loire, qui est donc applicable aux multi accueils des communes de Montlouis-sur-Loire, La Ville-aux-Dames, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher.

Le règlement de fonctionnement se compose de 3 documents :

- Le règlement de fonctionnement,
- L'annexe 1 : relative aux évictions,
- L'annexe 2 : relative à la politique tarifaire,
- L'annexe 3 : relative au calendrier de fermeture du service.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Des modifications mineures :

- Mise à jour des adresses postales (ajout des codes postaux)

Sur les pages 5,6 et 7, il a été ajouté les codes postaux des communes.

- Mise à jour des adresses électroniques des Multi accueils,
Sur les pages 5, 6 et 7, il a été modifié les adresses électroniques, suite au changement d'entité territoriale.

- La modification pour les inscriptions : guichet unique

Depuis septembre 2014, les inscriptions pour l'accueil collectif des multis accueils des communes de Montlouis sur Loire, Larçay, Véretz et Azay sur Cher se font au travers d'un guichet unique. Ce guichet est géré par les animatrices des relais assistantes maternelles qui instruisent la demande d'inscription et informe les familles de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) sur le territoire. Il convient donc de mettre à jour ces données et de supprimer la mention d'inscription auprès des directrices de structures.

- Le matériel à fournir :

Il est proposé de supprimer l'apport de la brosse à cheveux et d'ajouter l'apport de compresses.

- Le lait fourni

Il est proposé de supprimer la marque citée en exemple du lait fourni.

Les autres modifications :

- Fusion été

Conformément au règlement de fonctionnement une ouverture estivale est prévue chaque année, durant le mois d'août. Jusqu'alors, la fusion se faisait sur l'équipement de la commune de Véretz en raison du nombre de demandes d'accueil formulées par les familles au sud du cher.

Cette année, plus de 75% des demandes exprimées d'accueil pour cette période se sont faites sur la commune de Montlouis sur Loire. Il est donc proposé de modifier le règlement afin de ne plus indiquer de commune, et de préciser que le choix de l'équipement fusionné se fera en fonction des besoins exprimés par les familles. La modification serait donc la suivante :

~~« Une expérimentation a été faite en 2013 avec une fermeture d'une semaine sur la période estivale.~~

« Pour les prochaines années, il est prévu, à nouveau une fermeture d'une semaine. Durant le mois d'août, un accueil sera proposé sur la structure de Véretz. Les familles pourront y avoir accès sur rendez-vous.

Un sondage est effectué annuellement auprès des familles. En fonction des besoins recensés, la structure ouverte est désignée et le nombre de places peut varier de 13 à 21 enfants. »

- La modification des horaires pour le multi accueil d'Azay sur cher

Lors de l'ouverture de l'équipement en 2012, une amplitude d'ouverture élargie a été décidée et ce afin de répondre aux besoins des familles travaillant dans l'agglomération tourangelle.

Force a été de constater que les effectifs des enfants accueillis sur les tranches horaires de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 18h45 sont très faibles. En conséquence, il est proposé d'harmoniser les horaires du multi accueil d'Azay sur Cher sur ceux des autres multis accueils du territoire sud Loire. Cette évolution, n'est pas forcément définitive. Si à l'avenir, les besoins des familles évoluaient à nouveau pour un élargissement des horaires, la question serait à nouveau poser en Conseil Communautaire de cet élargissement.

Il est donc proposé p11/22, de supprimer la phrase relative à l'exception jusqu'alors appliquée sur le multi accueil d'Azay sur Cher :

« Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sauf l'ilot câlin à Azay sur Cher, qui est ouverte de 7h15 à 18h45. »

- Les agréments des équipements

L'agrément des équipements petite enfance est modulé en fonction des besoins des familles. Afin de s'adapter au service, l'agrément du multi accueil de Véretz avait été diminué le mercredi. Il est proposé désormais de l'augmenter afin de répondre à une demande plus accrue des familles comme suit :

Pour le mercredi :

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h00 | 5 |
| 8h00/9h00 | 13 |
| 9h00/12h00 | 16 |
| 12h00/13h30 | 16 |
| 13h30/17h00 | 13 |
| 17h00/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h30 | 5 |
| 8h30/9h00 | 16 |
| 9h00/17h00 | 19 |
| 17h00/17h30 | 16 |
| 17h30/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

Concernant, le multi accueil de Larçay, une extension de 21 places est prévue pour septembre 2017. A ce jour, le dossier est en instruction auprès des services du conseil départemental. Il est donc proposé de modifier l'agrément, en indiquant que cela serait sous réserve de la validation du Conseil Départemental. Il est donc proposé de modifier l'agrément comme suit :

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h00 | 5 |
| 8h00/8h30 | 13 |
| 8h30/9h00 | 16 |
| 9h00/17h00 | 21 |
| 17h00/17h30 | 16 |
| 17h30/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

- Création annexe : les conditions d'admission

Le règlement de fonctionnement stipule, conformément à la législation, les conditions d'accès aux modes d'accueil collectif. Afin de faciliter l'information aux familles, il est proposé d'indiquer l'ensemble de ces informations dans une annexe, qui pourrait ainsi être communiquée indépendamment aux familles. Le reste du règlement de fonctionnement étant communiqué aux familles accédant au service.

- Le calendrier d'ouverture

Afin d'informer les familles dès septembre, de l'ensemble des fermetures des équipements et des autres opérateurs du territoire (centre social, délégataire), il est proposé d'adopter le calendrier de fermeture du service.

Il est proposé pour l'année 2017/2018 de fermer les équipements :

- Deux journées pédagogiques : le mercredi 18 octobre 2017 et le mercredi 21 février 2018
- D'ouvrir un équipement sur les vacances d'hiver : du 02 janvier 2018 au 05 janvier 2018

La proposition de ce montant a été présenté en commission lien social le 10 mai 2017 et au Bureau Communautaire du 11 mai 2017.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils petite enfance en date du 15 décembre 2016,

Considérant, le fonctionnement territorialisé du service petite enfance, dans l'attente de l'harmonisation des pratiques,

Considérant, la nécessité de faire des modifications afin de préciser les nouvelles modalités d'usage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** les modifications suivantes :

Sur l'ensemble du document, les intitulés « Communauté de Communes de l'Est tourangeau » ont été remplacés par « Touraine-Est Vallées ».

Sur les pages 5.6 et 7, il a été ajouté les codes postaux des communes

- Mise à jour des adresses postales (ajout des codes postaux),
- Mise à jour des adresses électroniques des Multi accueils,
- Page 6/20 : Les agréments des équipements.

L'agrément des équipements petite enfance est modulé en fonction des besoins des familles. Afin de s'adapter au service, l'agrément du multi accueil de Véretz avait été diminué le mercredi. Il est proposé désormais de l'augmenter afin de répondre à une demande plus accrue des familles comme suit :

Pour le mercredi :

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h00 | 5 |
| 8h00/9h00 | 13 |
| 9h00/12h00 | 16 |
| 12h00/13h30 | 16 |
| 13h30/17h00 | 13 |
| 17h00/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h30 | 5 |
| 8h30/9h00 | 16 |
| 9h00/17h00 | 19 |
| 17h00/17h30 | 16 |
| 17h30/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

Page 11/20 :

- Fusion été

Conformément au règlement de fonctionnement une ouverture estivale est prévue chaque année, durant le mois d'août. Jusqu'alors, la fusion se faisait sur l'équipement de la commune de Véretz en raison du nombre de demandes d'accueil formulées par les familles au sud du cher.

Cette année, plus de 75% des demandes exprimées d'accueil pour cette période se sont faites sur la commune de Montlouis sur Loire. Il est donc proposé de modifier le règlement afin de ne plus indiquer de commune, et de préciser que le choix de l'équipement fusionné se fera en fonction des besoins exprimés par les familles. La modification serait donc la suivante :

~~« Une expérimentation a été faite en 2013 avec une fermeture d'une semaine sur la période estivale.~~

~~« Pour les prochaines années, il est prévu, à nouveau une fermeture d'une semaine. Durant le mois d'août, un accueil sera proposé sur la structure de Véretz. Les familles pourront y avoir accès sur rendez-vous.~~

« Un sondage est effectué annuellement auprès des familles. En fonction des besoins recensés, la structure ouverte est désignée et le nombre de places peut varier de 13 à 21 enfants. »

- La modification des horaires pour le multi accueil d'Azay sur cher

Lors de l'ouverture de l'équipement en 2012, une amplitude d'ouverture élargie a été décidée et ce afin de répondre aux besoins des familles travaillant dans l'agglomération tourangelle.

Force a été de constater que les effectifs des enfants accueillis sur les tranches horaires de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 18h45 sont très faibles. En conséquence, il est proposé d'harmoniser les horaires du multi accueil d'Azay sur Cher sur ceux des autres multis accueils du territoire sud Loire. Cette évolution, n'est pas forcément définitive. Si à l'avenir, les besoins des familles évoluaient à nouveau pour un élargissement des horaires, la question serait à nouveau poser en Conseil Communautaire de cet élargissement.

Il est donc proposé p11/22, de supprimer la phrase relative à l'exception jusqu'alors appliquée sur le multi accueil d'Azay sur Cher :

~~« Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sauf l'ilot câlin à Azay sur Cher, qui est ouverte de 7h15 à 18h45. »~~

Page 15/20 :

- Le matériel à fournir :

Il est proposé de supprimé l'apport de la brosse à cheveux et d'ajouter l'apport de compresses

Page 16/20

- Le lait fourni

Il est proposé de supprimer la marque citée en exemple du lait fourni.

- La création d'une annexe 4 : Les conditions d'accès au service

Le règlement de fonctionnement stipule, conformément à la législation, les conditions d'accès aux modes d'accueil collectif. Afin de faciliter l'information aux familles, il est proposé d'indiquer l'ensemble de ces informations dans une annexe, qui pourrait ainsi être communiquée indépendamment aux familles. Le reste du règlement de fonctionnement étant communiqué aux familles accédant au service.

Depuis septembre 2014, les inscriptions pour l'accueil collectif des multis accueils des communes de Montlouis sur Loire, Larçay, Véretz et Azay sur Cher se font au travers d'un guichet unique. Ce guichet est géré par les animatrices des relais assistantes maternelles qui instruisent la demande d'inscription et informe les familles de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) sur le territoire. Il convient donc de mettre à jour ces données et de supprimer la mention d'inscription auprès des directrices de structures.

Annexe 3 : Le calendrier d'ouverture

Afin d'informer les familles dès septembre, de l'ensemble des fermetures des équipements et des autres opérateurs du territoire (centre social, délégataire), il est proposé d'adopter le calendrier de fermeture du service.

Il est proposé pour l'année 2017/2018 de fermer les équipements :

- Deux journées pédagogiques : le mercredi 18 octobre et le mercredi 21 février 2018
- D'ouvrir un équipement sur les vacances d'hiver : du 02 janvier 2018 au 05 janvier 2018

➤ **PRECISE** que l'ensemble de ces modifications sont applicables à compter du 28 août 2017

➤ **PRECISE** qu'une extension de la capacité d'accueil du multi-accueil de Larçay est prévue à compter du 28 août 2017, de 19 à 21 places et décliné comme suit :

| Tranche horaire | Nombre d'enfants accueillis |
|-----------------|-----------------------------|
| 7h30/8h00 | 5 |
| 8h00/8h30 | 13 |
| 8h30/9h00 | 16 |
| 9h00/17h00 | 21 |
| 17h00/17h30 | 16 |
| 17h30/18h00 | 13 |
| 18h00/18h30 | 5 |

➤ **PRECISE** que cette modification ne se fera que sous réserve de la validation des services du Conseil Départemental.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|---|
| DEL177-2017 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUD LOIRE : MODIFICATION |
|---|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion des ALSH.

La Communauté de Communes est le gestionnaire des ALSH suivants :

- L'ALSH dénommé les Bredins, situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire,
- L'ALSH, situé sur la commune de Véretz,
- L'ALSH, situé sur la commune de Larçay,
- L'ALSH, situé sur la commune d'Azay sur Cher,
- L'ALSH, situé sur la commune de Vouvray,
- L'ALSH, situé sur la commune de Reugny,
- L'ALSH, situé sur la commune de Monnaie,
- L'ALSH, situé sur la commune de Vernou sur Brenne.

Une convention organise le partenariat avec le centre social Camille Claudel concernant l'ALSH de La Ville-aux-Dames.

Une convention, avec la FRMJC, délègue la gestion de l'ALSH situé sur la commune de Chançay.

Suite à la fusion des EPCI du Vouvrillon et de la CCET, un travail d'harmonisation des règlements intérieurs va être effectué dans les prochains mois. A ce jour, le fonctionnement du service est donc territorialisé et deux règlements de fonctionnement sont en vigueur. Le règlement présent est celui du territoire SUD Loire, qui est donc applicable aux ALSH des communes de Montlouis sur Loire, Azay sur Cher, Vézetz et Larçay.

Dans le cadre du règlement intérieur, il est proposé de modifier les tarifs « hors Communauté de communes de l'Est Tourangeau » en tarifs « hors Communauté Touraine-Est Vallées ».

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 15 décembre 2016 relative au règlement intérieur des ALSH,

Vu, l'avis de la commission du 10 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 11 Mai 2017,

Considérant, le fonctionnement territorialisé en territoire nord Loire et territoire sud Loire pour les ALSH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement sur le territoire sud Loire comme suit :

- La modification relative aux tarifs hors communes : « Pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, il est pratiqué une majoration de 30% sur le tarif normalement appliqué selon le quotient familial. »

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

| |
|--|
| DEL178-2017 PETITE ENFANCE : OUVERTURE DU MULTI ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE VOUVRAY |
|--|

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Vouvrillon a décidé le 11 décembre 2013, de construire un équipement dédié à l'accueil des jeunes enfants sur la commune de Vouvray.

Ce projet fait suite à une étude de besoins sur le territoire qui a indiqué la nécessité de proposer des équipements d'accueil collectif à destination des familles. Un premier équipement de 20 places a été construit en 2013 sur la commune de Monnaie. Un second équipement de 20 places a été décidé sur la commune de Vouvray.

La construction de cet équipement est en phase finale. La gestion est confié par voie de concession de service à la Mutualité Val de Loire à compter du 28 août 2017, et ce jusqu'au 31 août 2021.

L'ouverture de cet équipement sera effective à compter du 28 août 2017.

Les démarches relatives à l'ouverture de ces équipements aux jeunes enfants sont en cours d'instruction auprès des services de PMI.

A l'approche de l'ouverture de cet établissement, il est nécessaire de formaliser son ouverture.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération en date du 14 avril 2016 prise par la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'attribution du marché de concession à la Mutualité Val de Loire,

Considérant, l'achèvement des travaux prévus le 31 juillet 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'ouverture du multi-accueil de 20 places sur la commune de Vouvray,
- **PRECISE** que l'ouverture effective aux familles aura lieu le lundi 28 août 2017,
- **PRECISE** que la gestion de cet équipement est confiée par voie de concession de services à la Mutualité Française Centre-Val de Loire du 28 août 2017 au 31 août 2021.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Chers élus, nous venons de terminer ce conseil communautaire. Je vous remercie.